



PROCEDURE DE PROTECTION EN CAS VIOLENCES

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (**OMS**) « la maltraitance s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité de confiance ou de pouvoir. »

Les violences physiques

Les violences physiques se traduisent par l'usage de la force ou de la violence contre un enfant, de telle sorte qu'il soit blessé ou risque de l'être : frapper (avec la main, avec le poing, avec le pied, avec un objet.....) mordre, brûler, empoisonner, droguer ou inciter à consommer des substances dangereuses (alcool, tabac, stupéfiants...) étouffer, étrangler, bousculer, secouer, noyer...les violences commises contre les enfants n'ont pas besoin d'être habituelles ou répétées pour tomber sous le coup de la loi.

Les violences sexuelles

Les violences sexuelles ne se limitent pas au viol, mais concernent tous les actes à connotation sexuelle imposés aux enfants. On parle d'agression sexuelle pour désigner toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. Le viol en fait partie et se caractérise par un acte de pénétration sexuelle (vaginale, anale, ou buccale).

Les négligences

Les négligences sont le fait pour la personne responsable de l'enfant (parents, grand parents, etc...) de le priver des éléments indispensables à son bon développement et à son bien-être. Il peut s'agir de privations de nourriture, de sommeil, de soins, d'attention, la négligence est ainsi une forme de maltraitance par omission, à savoir l'absence de mobilisation de l'adulte dont dépendent le présent et l'avenir de l'enfant. Invisible et souvent oubliée, la négligence a néanmoins pour enjeu la survie, la sécurisation, l'éveil, l'estime de soi et l'éducation de l'enfant.

NB : la négligence peut ne pas être intentionnelle, mais elle met en danger l'enfant, c'est à ce titre qu'elle entre dans le champ de la maltraitance et doit être signalée.

La protection de l'enfant vise à garantir à la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social, à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation.

La Protection de l'Enfant comprend :

- Des actions de préventions en faveur de l'enfant et de ses parents ;
- L'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ;
- Les décisions administratives (prises par le Directeur de la Protection de l'Enfant) et judiciaires (prises par le juge des enfants) ;

La protection de l'Enfant s'inscrit dans un triple cadre :

Le cadre international

Les Droits de l'Enfant sont garantis par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Un cadre national

Le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant mène la Politique générale de la Protection de l'Enfant (la Politique Nationale de la Protection de l'Enfant est menée par la Direction de la Protection de l'Enfant).

Un cadre local

La Protection de l'Enfant est une Politique décentralisée dont le chef de file sont les directions régionales.

Bon à savoir : la maltraitance faites aux enfants recouvre de multiples formes : violences physiques, psychologiques, sexuelles, et négligences... Elles ont toutes de graves conséquences pour les enfants.

« **Allo 116** Enfant en détresse » qui a été mis en place par le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant pour affirmer son engagement pour le bien-être et la sécurité des enfants en Côte d'Ivoire.

La ligne est un numéro d'urgence dédié aux enfants victimes de violences, d'abus, d'exploitation et toutes formes de vulnérabilités ; elle est gratuite et joignable sur toute l'étendue du territoire à partir d'un téléphone fixe ou d'un téléphone portable 24h/24H, tous les jours de la semaine.

Ce service a pour mission de :

- Recevoir les appels d'enfants en danger ou en risque de l'être et toute personne confrontée à ce type de situation ;
- Recevoir les appels de toutes personnes témoins d'un cas de violence pour enfants ;
- Aider à leur dépistage ;
- Transmettre les informations préoccupantes aux services appropriés pour une prise en charge ;
- Agir au titre de la prévention des violences faites aux enfants ;
- Faire le référencement des cas dénoncés ;
- Assurer le suivi des cas dénoncés ;

Les activités se résument en :

- La réception d'appels ;
- L'écoute ;
- L'enregistrement ;
- Le référencement ;
- Le suivi ;
- La documentation.